

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 01 septembre 2023 à 19h30
sous la présidence de M. BURGER Marc

Date de convocation : 28 août 2023

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Quorum : 8

Présents : M. BURGER Marc, Maire, Mme DINDINGER Elodie, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, M. FAUTH Jonathan, Mme GUILLAUMÉ Audrey, M. KEMPF Thierry, M. MILBACH Yves, Mme SEEWALD Biljana, M. STUMPF Etienne, M. SUM Jean-Pierre, M. WASBAUER Raymond.

Absent excusé : M. KURTZ Rémi

Procuration : néant

Absent non excusé : VIEUX Salomé.

En visioconférence : ANTHONY Roger

Secrétaire de séance DINDINGER Elodie

Autres personnes présentes : néant

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la réunion du 09 juin 2023
3. Encaissement d'un chèque
4. Instauration du plan de formation 2023-2026
5. Démission d'un conseiller municipal
6. Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
7. Chasse : consultation des propriétaires fonciers
8. Reversement de la participation communale au ticket boissons du 14 juillet
9. Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers
10. Demande de subvention du club de foot
11. Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à la cantine garderie
12. Divers :
 - état d'avancement travaux drainage lotissement
 - chien dangereux
 - octobre rose
 - commémoration du décès de BACH Etienne
 - cérémonie du 11 novembre

- mise en place de la décoration de Noël
- fête de Noël des anciens

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : location logement communal 4 place du temple.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rajouter le point à l'ordre du jour.

2023-51/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Mme DINDINGER Elodie, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2023-52/9.1 Approbation du PV de la réunion du 09 juin 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la réunion du 09 juin 2023.

2023-53/7.10 Encaissement d'un chèque :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société TOTAL ENERGIE a fait parvenir un chèque de 82,21 € correspondant à un trop payé d'une facture d'électricité d'un coffret électrique de l'éclairage public dans la grand'rue.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à encaisser le chèque de 82,21 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-54/8.6 Instauration du plan de formation 2023-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3, qui prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation doit prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance professionnelle.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le plan de formation pluriannuel 2023-2026,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-55/5.6 Démission d'un conseiller municipal :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme VIEUX Salomé de vouloir démissionner de ces fonctions de conseillère municipale en raison de son déménagement de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la démission de Mme VIEUX Salomé et de ne pas la remplacer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la démission de Mme VIEUX Salomé de son poste de conseillère municipale,
- de ne pas remplacer Mme VIEUX Salomé.

2023-56/5.2 Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est composée de 3 personnes : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire. Il est vivement conseillé de proposer des délégués suppléants.

Le Maire rappelle les actuels membres de la Commission : SUM Jean-Pierre, représentant du conseil municipal, GAST Sophie déléguée de l'administration, ANTHONY Roger (père) délégué du tribunal judiciaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal qui est candidat pour siéger à la Commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de nommer les personnes suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	M. DORCZYNSKI Maxime	M. KEMPF Thierry
Délégué de l'administration	Mme LEHMANN Marie-Claire	Mme MUES Françoise
Délégué du tribunal judiciaire	M. HIEGEL Pascal	M. DINTINGER François (fils)

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-57/9.1 Chasse : consultation des propriétaires fonciers et résultat de la consultation des propriétaires :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires fonciers ont été consultés afin de savoir s'ils souhaitent la répartition du produit de la chasse ou l'abandon à la commune de ce même produit, pour la nouvelle période des baux de chasse de 2024 à 2033.

La Commune étant elle-même propriétaire, il convient que le Conseil Municipal se prononce pour les parcelles communales.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'abandonner le produit de la chasse à la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 juin 2023 concernant la consultation des propriétaires fonciers pour le renouvellement de l'affectation du produit de la location de la chasse 2024-2033.

Les propriétaires de parcelles situées sur le territoire communal ont été consultés par écrit.

Par ce courrier, les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse, le produit sera utilisé dans l'intérêt collectif local (entretien des chemins ruraux).

Il présente les résultats de la consultation :

Nombre de propriétaires concernés :	307
Surface total des terrains concernés :	443 ha 93 a 34 ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	212
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	424 ha 36 a 30 ca

Le Maire explique au Conseil que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander l'abandon du produit de la chasse à la commune
- d'approuver et de statuer sur les résultats présentés par le Maire à savoir, que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale SE SONT PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail de 02/02/2024 à 01/02/2033, reversé à la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal concernant la consultation des propriétaires fonciers,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-58/9.1 Reversement de la participation communale au ticket boissons du 14 juillet :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 24 juin 2022, le montant du ticket boisson a été fixé à 2,50 €.

Le Maire propose de maintenir ce montant et de verser à l'amicale des sapeurs-pompiers le montant de 547,50 € correspondant à 219 tickets distribués lors de la cérémonie du 14 juillet 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le montant du ticket boisson à 2,50 €,
- d'autoriser le Maire à verser la participation à l'amicale des sapeurs-pompiers sur présentation d'un justificatif.

2023-59/7.5 Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers n'a pas fait parvenir la demande par écrit. Le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2023-60/7.5 Demande de subvention du club de foot :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le club de foot a fait une demande de subvention de 1.050 € pour l'acquisition d'un robot tondeur.

Le coût du robot tondeur est de 8.400 € TTC et le club a également fait une demande de subvention auprès de INV'EST Asso pour 6.300 €. Le club prendrait en charge 1.050 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser 1.050 € au club de foot pour l'acquisition du robot tondeur sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à verser une subvention de 1.050 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-61/4.2 Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à la cantine garderie :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats aidés des deux agents de la cantine garderie sont arrivés à échéance le 31 août 2023 et qu'ils ne souhaitent pas renouveler leur contrat.

Un appel à candidatures a été lancé.

Parmi les candidatures réceptionnées, une seule personne entre dans les critères d'un contrat aidé. Ce contrat aidé en partenariat avec Pôle Emploi est subventionné à hauteur de 60% à raison de 20h00 hebdomadaire de service pour une durée de 9 mois, soit du 04 septembre 2023 au 03 juin 2024.

Le Maire précise qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour la seconde personne et que son temps de travail sera annualisé.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 17,50/35^{ème} pour une durée d'un an, soit du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail pour le contrat aidé,
- de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 17,50/35^{ème},
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de l'agent contractuel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces embauches.

2023-62/8.5 Location logement communal 4 place du temple :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 4B Place du temple va être reloué dès que les travaux de réfection de la salle de bain seront effectués. Les fin des travaux est prévue pour la deuxième quinzaine de septembre. En effet, une personne souhaite prendre le logement. Elle propose de s'occuper du rafraîchissement des murs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui demander deux mois de loyer si elle s'engage à faire les travaux de rafraîchissement de l'appartement, mention faite sur l'état des lieux d'entrée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la locataire à réaliser les travaux de rafraîchissement des murs,
- de ne pas lui demander deux mois de loyers si elle s'engage à effectuer les travaux.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-63/9.1 Divers :

- **Etat d'avancement des travaux en cours :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant le drainage dans le lotissement. L'entreprise WENDLING a creusé le fossé depuis la parcelle de M. SCHNEPP jusqu'à la parcelle de Mme RISSER.

A présent nous pouvons prendre contact avec un géomètre afin effectuer les nouvelles limites des parcelles et d'acquérir les morceaux de terrain utilisés pour la réalisation de ses travaux.

Il précise au Conseil Municipal que le toit du tableau d'affichage situé dans le virage vers la rue du lavoir a été refait. De nouvelles tuiles ont été posées.

Il informe également que l'entreprise AG TOITURE est là depuis le 14 août pour la réfection de la toiture de l'école. Les travaux seront terminés pour la rentrée des classes le 04 septembre, afin que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école en toute sécurité.

Les travaux d'assainissement dans la grand'rue ont débuté avec la pose du tuyau et du regard en béton. C'est l'entreprise WENDLING qui réalise les travaux.

2023-64/9.1 Divers :

- **Chien dangereux :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chien catégorisé de la famille JONEAU-DOSSMANN a été emmené à la SPA le 11 août 2023.

En effet, malgré les courriers envoyés à la famille depuis le mois de juin, demandant une régularisation administrative de l'animal, ceux-ci sont restés sans réaction.

Suite aux attaques sur deux autres chiens, dont des mains courantes ont été déposées en gendarmerie, il a pris un arrêté de saisie et de placement urgent d'un chien catégorisé présentant un danger grave et immédiat pour les personnes ou animaux.

A ce jour la famille JONEAU-DOSSMANN ne s'est pas présentée en mairie afin d'attester de la journée de formation obligatoire pour la détention d'un chien catégorisé, ni de l'évaluation comportementale de l'animal.

2023-65/9.1 Divers :

- **Octobre rose :**

Lors de la dernière réunion, il a été proposé d'organiser une manifestation sportive (foot, parcours VTT, marche, ...) avec le support d'une association communale dans le cadre d'Octobre Rose. Une petite restauration sera également proposée.

Le délai approchant, il y a lieu de fixer une date pour l'organisation de la manifestation dans la commune. Le Maire propose les 14, 21, 28 octobre.

Après discussion, la date du 14 octobre est retenue.

Le Maire donne la parole à ANTHONY Roger. Il informe le Conseil Municipal qu'il a réussi à avoir des maillots de foot d'équipes françaises. Ces maillots pourront être vendus aux enchères et la recette sera versée pour la lutte contre le cancer.

2023-66/9.1 Divers :

- **Commémoration du décès de BACH Etienne :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 octobre est la date anniversaire du décès de BACH Etienne. En 2023, c'est le 20^{ème} anniversaire de sa disparition et le Maire propose au Conseil Municipal de faire une cérémonie de commémoration. Celle-ci pourra avoir lieu le samedi 28 octobre 2023 à 10h00 à la placette rue des menuisiers. Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette placette « BACH Etienne » et d'y planter un arbre. Il prendra contact avec BACH Elfriede pour lui faire la proposition et avoir son accord.

2023-67/9.1 Divers :

- **Cérémonie du 11 novembre :**

Le Maire informe les conseillers qu'une cérémonie avec dépôt de gerbe sera organisée le 11 novembre 2023 à 10h15 au monument aux morts en présence des maires de Volksberg et Waldhambach, des pompiers, des anciens combattants.

2023-68/9.1 Divers :

- **Mise en place des décorations de Noël :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture du calendrier de l'Avent aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 à 18h30.

Le montage des décorations de Noël peut se faire le 18 ou le 25 novembre 2023 selon les conditions météo du moment.

2023-69/9.1 Divers :

- **Fête de Noël des anciens :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fête des anciens est prévue le dimanche 10 décembre 2023 dans la salle polyvalente, si les conditions sanitaires sont favorables.

Le Maire propose de faire venir M. Alain BENEDICK pour la partie récréative de l'après-midi. Il précise que c'est SCHOENACKER Sébastien qui s'occupera de la réalisation du repas. La préparation de la salle commencera le vendredi 8 décembre au soir pour la mise en place des tables et des chaises et le samedi 9 décembre pour la décoration et imprévus.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire fait un tour de table des conseillers.

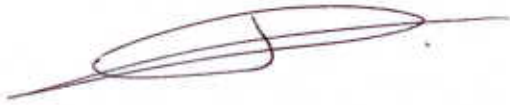
Mme SEEWALD Biljana informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par des personnes âgées utilisant un déambulateur. En effet, elles rencontrent des problèmes de manipulation lorsque des voitures sont stationnées sur le trottoir.

Le Maire propose de voir les personnes concernées et de leurs rappeler les règles de bonne conduite.

Le Maire clôt la séance à 21h45.

Weislingen, le 05 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
DINDINGER Elodie



Le Maire,
Marc BURGER

